



Politique de santé des enfants du CPE La Douce Couvée CPE-BC

Présenté au C.A. le 2016-01-20
Adopté par le CA le 2016-03-23
Lors de la Séance du conseil d'administration



Politique de santé des enfants du CPE La Douce Couvée

CPE-BC

Les objectifs généraux de cette politique visent à:



Assurer la santé des enfants fréquentant le CPE



Permettre aux parents de connaître notre mode de fonctionnement lorsqu'un enfant est malade et en cas d'exclusion



Offrir des informations claires et facilement accessible afin d'uniformiser nos pratiques en matière de santé des enfants

D'abord, cette politique a été élaborée en fonction des Lois et Règlements du Ministère de la Famille et en lien avec nos Règles de fonctionnement.

Nous tenons à souligner que l'état général de l'enfant et sa capacité à suivre les activités du groupe sont des points de repère importants pour décider ou non du retrait de l'enfant au CPE. Les éducatrices et les responsables, sont habilités pour analyser ces aspects tout en considérant la santé des autres enfants du groupe. En cas de doute, elles peuvent compter sur le support de l'équipe de soutien au CPE.

Il est primordial que les parents ainsi que les éducatrices (ou RSG) se **communiquent en tout temps** les informations pertinentes relatives à l'état de santé des enfants (fièvre, administration de médicament, derniers symptômes...). Faisons équipe ensemble!

La direction
CPE La Douce Couvée

Sources: Ministère de la Famille (Prévention et contrôle des infections dans les services de garde à l'enfance), CLSC, Site de la Santé Publique.

Principes Généraux d'exclusion d'un enfant

L'enfant devra être exclu immédiatement s'il présente une (1) des conditions suivantes:

- ❖ il est en mauvais état général et qu'il ne peut suivre les activités du groupe;
- ❖ s'il demande des soins additionnels empêchant le personnel d'accorder son attention à la santé, à la sécurité et au développement des autres enfants;
- ❖ s'il présente un ou des symptômes pouvant être associés à une maladie infectieuse

Quand l'enfant peut-il réintégrer le service de garde ?

L'enfant peut réintégrer le service de garde si ces quatre conditions sont remplies :

- ❖ Les symptômes ont disparu et le protocole de soins a été respecté;
- ❖ L'enfant peut fonctionner sans l'aide de l'acétaminophène (sauf si avis médical contraire);
- ❖ L'enfant est assez bien pour participer aux activités régulières;
- ❖ L'enfant est considéré comme non contagieux

La fièvre

On considère qu'il y a de la fièvre si:

Poupons : La température **rectale** est supérieure 38,5 Celcius (100,4 F)

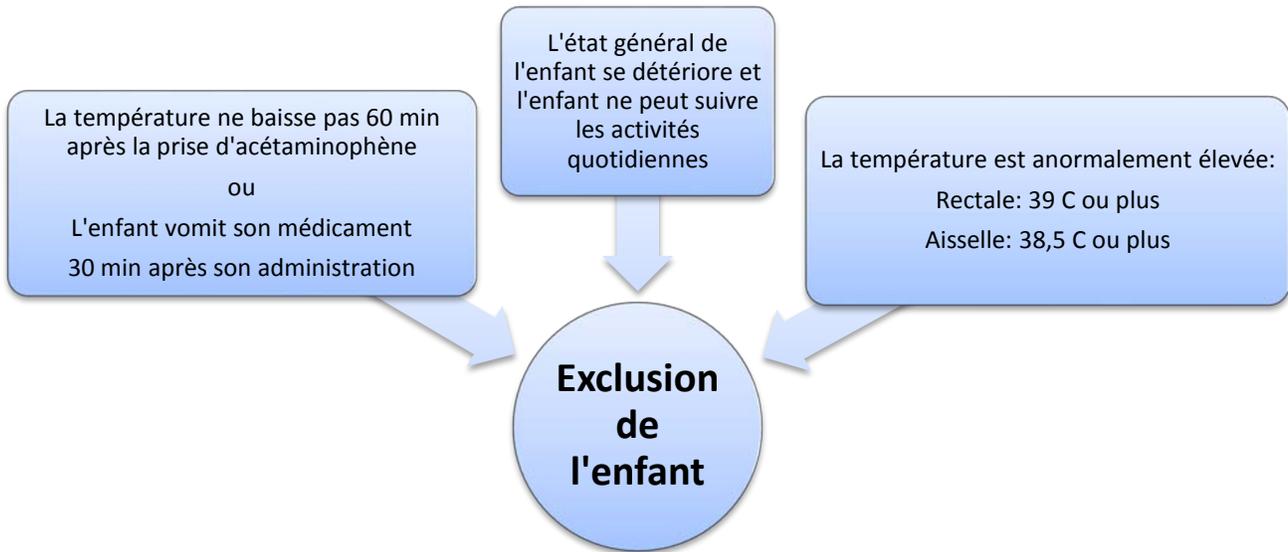
18 mois et plus : La température **axillaire** (sous l'aisselle) est supérieure à 37.5 Celcius (98,6 F)

Ce que le CPE fait :

Si l'enfant est capable de suivre les activités et son état général est bon:

- ❖ Contacter le parent pour l'aviser que son enfant fait de la fièvre et que nous administrerons l'acétaminophène à l'enfant;
(Pour les familles séparées, nous contactons en premier le parent qui a la garde le jour même et si nous ne pouvons pas le rejoindre, nous contactons l'autre parent ou personne en cas d'urgence.)
- ❖ Administrer l'acétaminophène en fonction du poids de l'enfant;
- ❖ Habiller l'enfant confortablement, pas trop chaudement;
- ❖ Lui faire boire de l'eau
- ❖ Demeurer attentif aux besoins de l'enfant
- ❖ Reprendre sa température après 60 min ou plus tôt si son état semble se détériorer

Principe d'exclusion immédiate



Selon les règles du Ministère de la Famille, l'acétaminophène peut être administré **uniquement** pour atténuer la fièvre.

Donc, l'acétaminophène ne peut pas être administré:

- ❖ À des enfants de moins de deux mois;
- ❖ Pour soulager la douleur (ex. : dentition, maux de tête)
- ❖ Pendant plus de 48 h consécutives (à moins d'un billet médical);
- ❖ À des enfants ayant reçu un médicament contenant de l'acétaminophène dans les 4 heures précédentes;
- ❖ Pour toutes autres situations, une autorisation parentale et médicale sont nécessaires.

Ce que le parent fait :

- ❖ Le parent prévoit une solution de rechange si l'enfant doit être exclu du CPE
- ❖ Le parent avise l'éducatrice qui l'accueille si l'enfant :
 - a eu un médicament avant son arrivée au CPE et à quelle heure;
 - présente des symptômes ou un problème de santé;
 - l'enfant a fait de la fièvre la nuit précédente;
- ❖ Le parent fournit un numéro pour le rejoindre en tout temps (si différent de la fiche d'urgence)

Aussitôt qu'enfant présente **deux (2) symptômes** :

- ❖ Diarrhée et vomissements
- ❖ 2 selles liquides
- ❖ 2 selles qui débordent de la couche
- ❖ Diarrhée et fièvre
- ❖ Présence de sang ou mucus dans les selles
- ❖ Diarrhée dure depuis plus de 48 heures et accompagnée de fièvre
- ❖ L'enfant est incapable d'utiliser les toilettes pour chacune de ses selles (incontinent)

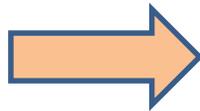


**Exclusion de l'enfant
pendant 24hres après
le dernier symptôme**

Au 2^e cas de gastro déclaré :

Si l'enfant présente **un (1) symptôme** :

- ❖ Diarrhée ou vomissement (1 fois)



**Exclusion de l'enfant
pendant 24hres après
le dernier symptôme**

Ce que le CPE fait dans une situation ou l'autre :

- ❖ Avise le parent de l'état de leur enfant et demande de venir le chercher; limite les contacts avec les autres enfants jusqu'à l'arrivée du parent
- ❖ Accentue les mesures d'hygiène (désinfection des surfaces, matériel utilisé par l'enfant malade, les salles de bains, jouets spécifiques, augmenter la fréquence du lavage des mains...)
- ❖ Avise l'équipe d'entretien ménager pour la désinfection

Ce que le parent fait :

- ❖ Garder l'enfant à la maison jusqu'au rétablissement complet
- ❖ Le parent informe le personnel à son arrivée de l'état de santé de son enfant dans le dernier 24 heures

Le parent doit consulter un médecin si :

- ❖ Il y a présence de sang dans les selles;
- ❖ Les vomissements persistent plus de 6 heures;
- ❖ La diarrhée est accompagnée de vomissements fréquents, d'une atteinte de l'état général ou de fièvre élevée ou persistante

L'enfant peut réintégrer le CPE si :

- ❖ Les symptômes sont disparus;
- ❖ Que les selles sont contenues dans la couche ;
- ❖ 24 h après le dernier symptôme

Les poux de têtes

Les **POUX**

- Les poux de têtes sont de minuscules insectes grisâtres
- Pondent de 6 -8 oeufs par jour
- Ne sautent pas et ne volent pas

Les **LENTE**S

- S'accrochent à la tige des cheveux
- Sont difficiles à enlever
- Les lentes vivantes sont de couleur blanc grisâtre ressemblant à des pellicules gonflées, luisantes et translucides
- Elles se retrouvent à moins de 1 cm du cuir chevelu
- Les lentes mortes sont plus blanches et desséchées et se retrouvent à plus de 1 cm du cuir chevelu

Ce que le CPE fait:

- ❖ Le CPE avise les parents lorsqu'il y a un ou des cas déclarés au CPE;
- ❖ Le CPE désinfecte les objets susceptibles d'être porteurs dans les locaux et met en quarantaine les objets en tissus.
- ❖ Si le cas est déclaré au CPE, nous demandons d'exclure l'enfant **jusqu'au premier traitement**
- ❖ **Du jour 2 à 8** : En présence du parent, l'enfant devra être vu par un membre de notre personnel **pour vérification**. S'il y a présence de lentes, le parent devra quitter avec son enfant pour poursuivre le retrait des lentes à la maison. L'enfant pourra réintégrer dès le lendemain.
- ❖ Le CPE demande de faire attacher les cheveux longs en tout temps
- ❖ Rappel aux parents des mesures préventives à prendre (3 fois par année)

Ce que le parent fait:

- ❖ Le parent avise le CPE s'il a détecté des poux ou des lentes dans les cheveux de son enfant et procède immédiatement au premier traitement.
- ❖ Après le premier traitement, le parent s'assure d'enlever les lentes restantes (vivantes ou non)
- ❖ **Dois suivre le protocole de traitement recommandé par le pharmacien**
- ❖ **Au jour 2, 11 et 17** : Examen visuel des cheveux mouillés à l'aide d'un peigne fin
- ❖ **Au jour 17** : Vérification du succès ou de l'échec du traitement
Succès : aucun pou ou lente retrouvés;
Échec : Présence de poux ou de lentes vivantes (dans ce cas, consulter un professionnel de la santé)
- ❖ Le parent **vérifie au 2 jours** les cheveux de son enfant durant toute la durée du protocole même si son enfant n'a jamais eu de poux ou de lentes. Vérifie les communiqués à cet effet.

Éruption cutanée

Déf : L'éruption cutanée est représentée par des lésions sur la peau telles que boutons, plaques accompagnées ou non de démangeaison.

Ce que le CPE fait:

- ❖ Informe la clientèle de la maladie présente selon le diagnostic d'un professionnel de la santé
- ❖ Augmente les mesures d'hygiène
- ❖ Observations accrues pour limiter la période de contagion
- ❖ Dans le doute d'une maladie infectieuse, nous demandons une consultation médicale.

Ce que le parent fait:

- ❖ Dois aller consulter un médecin et informer le CPE du diagnostic reçu, sans quoi on peut refuser la présence de l'enfant jusqu'au rétablissement complet de ce dernier.

Autres maladies

Pour tout autre symptôme atypique, nous pourrions vous demander une consultation médicale et vous serez tenu de vous y conformer.

La Désinfection, c'est sérieux.

La désinfection des jouets est faite tous les jours par une préposée à l'entretien. De plus, nous avons adhéré à un programme spécifique pour les Centres de la Petite Enfance qui structure l'utilisation des produits désinfectants.

L'équipe d'entretien ménager ainsi que le personnel éducateur contribuent à l'application des règles de désinfection quotidiennement.



Résolution du conseil d'administration

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du centre de la
Petite Enfance La Douce Couvée

Tenue à Acton Vale le du mois..... 20..... à 18 h 30.

Il est proposé par,

Appuyé par.....,

Et résolu d'accepter la « **Politique de santé des enfants du CPE-BC** »

Copie certifiée conforme

Signature de la personne autorisée